

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014

Les membres du conseil municipal, convoqués le 2 juillet 2014 par Vincent DUCREUX, Maire, se sont réunis sous sa présidence le 10 juillet 2014 à 21 h 00.

### Absents excusés :

Jessica ORIOL, procuration à Pascale ROCHETIN  
Stéphane JESIONKIEWICZ, procuration à Vincent DUCREUX  
Michel TEYSSIER, procuration à Christian SEUX  
Yvette ROCHETTE, procuration à Geneviève MANDON  
Blandine DREVET-ODOUARD, procuration à Gaël MOINE  
Anne TISSOT, procuration à Denise GAMET

## SERVICE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT

### 1- RAPPORT ANNUEL 2013 :

Conformément au code général des collectivités territoriales de la commune, le maire est tenu de présenter au conseil municipal et de mettre à disposition des usagers et du public un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Le conseil municipal a donné acte au maire de cette présentation. Le rapport et le bilan annuel de fonctionnement des stations d'épuration sont à la disposition du public auprès du secrétariat de mairie.

Il faut noter en 2013 une évolution de 3,5 % de la facture globale, toutes taxes comprises, pour une moyenne de 120 m<sup>3</sup>, dont 1,3 % du au changement de taux de TVA qui est passé de 5,5 % à 10 % pour la part assainissement. Sans changement de taux, l'augmentation aurait été de 2,20 % liée à la revalorisation des tarifs d'assainissement collectif pour financer les charges nouvelles consécutives à la mise en service de la nouvelle station d'épuration de Riocreux-La République.

### 2- TARIFS 2014/2015

Compte tenu de la faible évolution de l'inflation sur l'année écoulée, le conseil municipal a décidé de reconduire les tarifs de l'année précédente sans majoration.

## PERSONNEL COMMUNAL

Le conseil municipal a décidé de renouveler un contrat à durée déterminée de dix mois pour un agent à temps partiel à l'école de l'Étang sur la base de 28 heures par semaine en moyenne et d'augmenter le temps de travail de 12 h à 15 h par semaine d'un poste à temps non complet pour l'entretien de l'Espace Jules Verne. L'assemblée a également autorisé la création d'un poste d'agent auxiliaire afin d'assurer les remplacements en cas d'arrêt maladie prolongé d'un agent titulaire.

## ECLAIRAGE PUBLIC

Deux programmes de travaux ont été approuvés par le conseil municipal :

### **Hameau de la République :**

- remplacement d'un candélabre.....	2 271 € HT
- drainage et remplacement de cinq massifs bétons démontage et remontage des mâts.....	<u>4 680 € HT</u>
	6 951 € HT

dont 5 422 € à la charge de la commune.

### **Rue Jean Meunier :**

Suite à la mise en place l'extinction nocturne de l'éclairage public, il s'avère, parfois, que les spectateurs du cinéma et les utilisateurs de l'Espace Jules Verne se retrouvent dans l'obscurité lors des sorties postérieures à 23h30. Pour régler cette situation, il est nécessaire d'établir un nouveau départ de l'éclairage public dans la rue Jean Meunier. Les travaux sont évalués à 2 696 € HT par le SIEL dont 2 013 € à la charge de la commune

## URBANISME

L'exposition sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) restera visible à l'espace Jules Verne pendant le mois de juillet afin que les résidents secondaires puissent la découvrir. La commission communale, à laquelle sont invités systématiquement l'architecte du Parc du Pilat et les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), réalise en ce moment des visites de terrain en vue d'établir le futur zonage du Plan Local d'Urbanisme.

Dans l'attente de l'approbation définitive du PLU, le conseil municipal a décidé d'instaurer un sursis à statuer sur les demandes de permis de construire qui seraient en contradiction avec les orientations du PADD.

## **VOIRIE RURALE**

M. QUIBLIER, propriétaire d'une ancienne ferme a souhaité échanger une parcelle de terrain avec la commune afin de régulariser un ancien déplacement du chemin rural au niveau de sa propriété à la Célarière.

Cet échange qui permet de maintenir la continuité du chemin a lieu sans soultes. Les frais de notaire et du géomètre sont à la charge du demandeur. Le conseil municipal a donc autorisé le maire à signer l'acte notarié d'échange entre la parcelle AL 195 de M. QUIBLIER en contrepartie de la parcelle AL 200 appartenant à la commune.

## **VOIRIE DEPARTEMENTALE**

Le Département de la Loire envisage d'aménager le carrefour des Trois Croix au croisement des routes RD 1082 – RD 28 et RD 22.

Cet aménagement, qui consistera à créer un nouvel arrêt de bus et des cheminements piétons dans le talus, nécessite la cession d'une partie d'une parcelle communale cadastrée sous le numéro AV 38. Le conseil municipal a autorisé la cession de cette parcelle de 107 m<sup>2</sup> au prix de 0,50 € fixé par France Domaines. Les frais de géomètre restent à la charge du Département.

## **AFFAIRES SCOLAIRES**

### **I- CONVENTION AVEC LE CENTRE MUSICAL DU HAUT-PILAT :**

Le conseil municipal a renouvelé la convention qui permettra aux trois écoles primaires de bénéficier de l'intervention d'un professeur du Centre Musical pendant l'année scolaire 2014/2015, soit une dépense annuelle de 7 175 € financée par la commune pour cinq heures d'éveil musical par semaine. Les deux heures attribuées à l'école de l'Étang se dérouleront le mardi après-midi dans le cadre des activités éducatives du temps « Peillon » conformément à la délibération du conseil municipal du 6 juin 2014.

### **2- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES :**

Les activités éducatives qui seront mises en place après la réforme des rythmes scolaires se dérouleront dans le cadre d'un partenariat avec l'AFR. Après un examen en commission, le projet de convention qui fixe le cadre général de l'intervention de l'AFR et les modalités de règlement de la contribution communale a été approuvé par l'assemblée.

## FINANCES COMMUNALES

### REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION INTERCOMMUNAL ET COMMUNAL :

Suite à la suppression de la taxe professionnelle, un fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC) a été instauré en 2012 afin de réduire les inégalités de ressources entre les établissements publics de coopération intercommunale.

La répartition du fonds s'effectue ensuite au niveau de chaque intercommunalité entre la communauté de communes et les communes membres. Trois modes de répartition sont possibles :

- la répartition dite « **de droit commun** ».
- la répartition « **à la majorité des 2/3** » des membres de la communauté de communes selon des critères de population, de revenu par habitant, de potentiel financier ou fiscal.
- la répartition « **dérogatoire libre** » où les critères sont définis librement mais la décision doit être prise à l'unanimité des membres de la communauté de communes.

Lors de sa séance du 24 juin 2014, le conseil communautaire a adopté, comme en 2013, la répartition dite « **de droit commun** » ci-après.

Communes	Population DGF	Potentiel financier / habitant	Potentiel fiscal / habitant	Revenu par habitant de la commune	Répartition de droit commun	Montant en euros / habitant
LE BESSAT	566	704,03	592,65	15 889,87	5 591 €	<b>9,88 €</b>
BOURG-ARGENTAL	3 133	763,26	594,25	12 155,49	28 547 €	<b>9,11 €</b>
BURDIGNES	414	619,19	433,36	12 671,27	4 650 €	<b>11,23 €</b>
COLOMBIER	341	498,03	355,44	10 064,69	4 762 €	<b>13,96 €</b>
GRAIX	181	524,72	346,08	11 614,58	2 399 €	<b>13,25 €</b>
JONZIEUX	1 320	597,89	454,18	15 470,69	15 354 €	<b>11,63 €</b>
MARLHES	1 656	558,07	401,85	11 031,23	20 637 €	<b>12,46 €</b>
PLANFOY	1 000	773,12	676,76	16 647,50	8 995 €	<b>9,00 €</b>
<b>ST-GENEST-MALIFAUX</b>	3 339	666,16	524,98	13 266,89	34 859 €	<b>10,44 €</b>
ST-JULIEN-MOLIN-MOLETTE	1 342	585,10	429,02	10 301,06	15 951 €	<b>11,89 €</b>
ST-REGIS-DU-COIN	467	565,74	419,24	13 133,99	5 741 €	<b>12,29 €</b>
ST-ROMAIN-LES-ATHEUX	1 014	508,24	382,32	12 247,99	13 875 €	<b>13,68 €</b>
ST-SAUVEUR-EN-RUE	1 253	538,97	382,03	10 253,44	16 168 €	<b>12,90 €</b>
TARENTEISE	562	545,39	436,26	14 152,61	7 166 €	<b>12,75 €</b>
THELIS-LA-COMBE	215	612,94	367,94	10 130,61	2 439 €	<b>11,34 €</b>
LA VERSANNE	470	539,60	415,01	12 815,75	6 058 €	<b>12,89 €</b>
<b>Part communes membres</b>	<b>17 273</b>				<b>193 192 €</b>	
<b>Part communauté de communes des Monts du Pilat</b>					<b>75 264 €</b>	
<b>TOTAL</b>					<b>268 456 €</b>	

## PROJET BIBLIOTHEQUE MEDIATHEQUE

### I- CONSULTATION DES ENTREPRISES :

Au vu des observations formulées sur plusieurs lots par le contrôleur technique SOCOTEC, les Cabinets de Maîtrise d'œuvre HYBRID et CET Ingénierie ont estimé que ces lots ne pourraient pas être attribués sans un additif au cahier des charges techniques particulières (CCTP).

Afin de maintenir une égalité de traitement entre toutes les entreprises, conformément au code des marchés publics, il est prévu de les informer individuellement par courrier de cet additif et de les inviter à confirmer ou à modifier leur offre en conséquence en leur donnant un nouveau délai de réponse.

## **2- ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES**

Une consultation a été engagée auprès de plusieurs compagnies en vue de souscrire une assurance dommage-ouvrage liés aux futurs travaux qui relèvent de la garantie décennale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h10.